

---

# Politique de vote par procuration

---



Décembre 2013

Dernière mise à jour : 20 août 2018

---

## Table des matières

1	Objectif.....	2
2	Obligations légales.....	2
3	Principes directeurs .....	2
4	Situation particulière .....	2
4.1	Fonds d'investissement.....	2
4.2	Gestion discrétionnaire .....	2
5	Principes généraux.....	3
5.1	Conseil d'administration .....	3
5.2	Nomination et rémunération des vérificateurs.....	3
5.3	Rémunération des dirigeants .....	3
5.4	Changement à la structure du capital .....	4
5.5	Protection contre les offres publiques d'achat .....	4
6	Questions extraordinaires.....	4
7	Assistance externe.....	4
8	Prêts de titres .....	4
9	Dossier de vote par procuration.....	4
10	Responsable du suivi des dossiers de votes par procuration .....	5
11	Responsable de l'application de la Politique .....	5
12	Révision de la Politique.....	5
13	Entrée en vigueur .....	5

## 1 Objectif

Le vote par procuration est un élément du processus de gouvernance d'entreprise qui permet aux actionnaires d'exprimer leurs opinions sur des questions diverses. L'objectif de la *Politique de vote par procuration* (ci-après nommée « la Politique ») est de fournir des directives générales pour l'exercice des droits de vote, par Globevest Capital, aux assemblées d'actionnaires des sociétés dont ses Fonds détiennent des actions.

## 2 Obligations légales<sup>1</sup>

Le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (ci-après nommé « le Règlement ») stipule que : tout fonds d'investissement qui est émetteur assujéti doit établir des politiques et des procédures qu'il suivra afin de déterminer s'il votera, et dans quel sens il le fera, sur les questions pour lesquelles il reçoit, en qualité de porteur, des documents liés aux procurations en vue d'une assemblée des porteurs d'un émetteur.

## 3 Principes directeurs

Dans le cadre du vote par procuration, Globevest Capital mettra les principes directeurs suivants en application :

- protéger l'intérêt à moyen et à long terme des porteurs de parts et faire fructifier leur capital,
- protéger la valeur économique à long terme de la société,
- tenir compte de la situation propre à chaque société,
- éviter de restreindre la liberté de manœuvre du conseil d'administration,
- ne pas augmenter le niveau de risque financier et/ou opérationnel de la société.

## 4 Situation particulière

### 4.1 Fonds d'investissement

En raison de sa stratégie d'investissement dans les fonds communs de placement, Globevest Capital ne détient que très rarement des titres nécessitant l'exercice d'un droit de vote par procuration. L'étendue de la Politique de vote par procuration de Globevest Capital reflète cet état de fait.

### 4.2 Gestion discrétionnaire

La stratégie appliquée par Globevest Capital sur les comptes en gestion discrétionnaire a pour effet que, très peu de clients détiennent des titres en actions dans leur portefeuille et que ceux qui en détiennent n'en ont qu'une petite quantité.

---

<sup>1</sup> *Règlement 81-106 article 10.2*

Pour les clients qui désirent exercer eux-mêmes leur droit de vote, il est possible de le faire en demandant recevoir les documents de sollicitation de procurations lors de l'ouverture de leur compte. Pour les clients qui ne désirent pas effectuer eux-mêmes leur droit de vote, comme le processus de vote par procuration implique un important investissement en temps, pour les gestionnaires de portefeuille, afin de prendre connaissance des propositions soumises au vote des actionnaires, il a pour l'instant étant décidé de ne pas effectuer de vote par procuration, afin de minimiser les frais imposés aux clients. La détention d'actions dans les comptes en gestion discrétionnaire est toutefois suivie de près et cette décision sera revue en fonction de l'évolution de la situation.

## 5 Principes généraux

Ces principes généraux servent d'encadrement, de lignes directrices, pour l'évaluation des propositions soumises au vote des porteurs. Il est important de noter que l'application de ces principes généraux n'est pas absolue et que la prise de décision doit toujours se faire à la lumière du contexte particulier de chaque proposition et de chaque société.

### 5.1 Conseil d'administration

Globevest Capital votera généralement POUR l'élection de conseils d'administration comportant une majorité d'administrateurs indépendants.

Globevest Capital votera généralement POUR un processus d'élection individuel de chaque administrateur plutôt qu'une élection en bloc.

### 5.2 Nomination et rémunération des vérificateurs

Globevest Capital votera généralement POUR l'élection des administrateurs, ainsi que la désignation et la rémunération recommandée des vérificateurs, lorsque tous les membres du conseil de vérification d'un émetteur sont indépendants.

### 5.3 Rémunération des dirigeants

Globevest Capital votera généralement POUR les programmes de rémunération qui sont liés au rendement à long terme de la société et à la valeur de ses actions.

Globevest Capital votera généralement POUR les programmes qui incitent les dirigeants à acheter et à conserver des actions de la société afin que les intérêts des dirigeants soient mieux alignés avec les intérêts des actionnaires.

Globevest Capital votera généralement CONTRE les régimes d'options d'achat d'actions qui sont considérés comme étant trop généreux ou dilutifs pour les autres actionnaires.

## 5.4 Changement à la structure du capital

Globevest Capital votera généralement POUR les changements à la structure du capital pour lesquels la société peut prouver le caractère raisonnable.

Globevest Capital votera généralement CONTRE les changements qui se traduisent par une dilution excessive de la valeur de l'action.

## 5.5 Protection contre les offres publiques d'achat

Globevest Capital votera généralement CONTRE les régimes de droit des actionnaires dont le but est de protéger la direction ou qui créent des conditions injustes pour certains actionnaires.

## 6 Questions extraordinaires

Les situations qui n'ont pas été spécifiées dans les principes généraux de la section précédente, seront revues sur la base du cas par cas. L'objectif est de s'assurer de prendre la meilleure décision possible en tenant compte de l'impact de la décision sur la protection de l'intérêt à moyen et long terme des porteurs de parts et sur la protection de leur capital.

## 7 Assistance externe

Globevest Capital se réserve le droit de se faire assister par un service externe indépendant de recherche sur la gouvernance des entreprises, qui fournit des analyses approfondies sur les questions à l'ordre du jour des assemblées des actionnaires et des recommandations sur les votes, mais toutes les décisions seront prises à l'interne.

## 8 Prêts de titres

Si les titres visés font l'objet d'une opération de prêts de titres, le gestionnaire tranchera entre l'intérêt du Fonds à rappeler les titres prêtés pour exercer les droits de vote par procuration ou à maintenir la transaction de prêts de titres, la valeur à long terme accordée à l'exercice du droit de vote devant être supérieure aux gains résultant du prêt de titres. Il est à noter que Globevest Capital ne fait pas de prêts de titres pour l'instant.

## 9 Dossier de vote par procuration

Pour ses fonds communs de placement qui sont émetteurs assujettis, Globevest Capital se doit de maintenir un dossier de vote par procuration qui comprend les éléments suivants :

- le nom de l'émetteur,
- le symbole boursier,
- le numéro CUSIP des titres en portefeuille,
- la date de l'assemblée,

- brièvement les questions qui seront soumises au vote,
- si les questions ont été proposées par l'émetteur, la direction de l'émetteur ou autre personne,
- si le fonds d'investissement a voté sur les questions et dans quel sens,
- si le fonds d'investissement a voté pour ou contre les recommandations de la direction de l'émetteur.

Ce dossier doit être mis à jour à chaque fois qu'un des fonds communs de placement qui est émetteur assujetti, en tant que porteur de titres, reçoit des documents en vue d'une assemblée des porteurs d'un émetteur assujetti.

Globevest Capital établira, pour ses Fonds, un dossier de vote par procuration chaque année pour la période se terminant le 30 juin et le rendra disponible sur son site Internet au plus tard le 31 août de chaque année.

Globevest Capital enverra rapidement et à ses frais, à tout porteur qui en fait la demande après le 31 août, une copie de sa politique et procédures de vote par procuration ainsi que son dossier de vote par procuration les plus récents.

## **10 Responsable du suivi des dossiers de votes par procuration**

Le suivi des dossiers de vote par procuration est effectué par une des adjointes aux gestionnaires. Cette dernière est responsable de déterminer si oui ou non le dossier reçu correspond bel et bien à un titre détenu par Globevest Capital. Si le dossier se rapporte effectivement à un titre détenu, elle transfère le dossier aux gestionnaires de portefeuille qui suivront les principes généraux de la Politique pour exercer leurs droits de vote. L'adjointe désignée est aussi responsable de la mise à jour du dossier de vote par procuration.

## **11 Responsable de l'application de la Politique**

La personne responsable de l'application de la Politique chez Globevest Capital est le Chef de la conformité.

## **12 Révision de la Politique**

La Politique sera revue périodiquement afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate en tout temps.

## **13 Entrée en vigueur**

La présente Politique remplace et bonifie les sections pertinentes du Manuel de contrôle interne de Globevest Capital et entre en vigueur à compter du 31 décembre 2013.